

Uccle, le 24 novembre 2022

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Dans un souci de simplification administrative et comptable, avec la volonté de soulager votre enfant de la charge de « petit facteur », nous vous informons qu'**à partir de janvier 2023**, notre école adoptera le **système de paiement** proposé par iT.SCHOOL, plateforme déjà utilisée au secondaire à Notre-Dame des Champs.

Les objectifs de ce nouvel outil sont multiples :

- ✓ Réduire la circulation d'argent en espèces à l'école ;
- ✓ Améliorer la visibilité des parents grâce à un espace personnel sur lequel ils trouveront tous les documents, factures, informations diverses relatives à leur(s) enfant(s), ainsi que le solde disponible sur le compte de leur(s) enfant(s) ;
- ✓ Meilleure visualisation des dépenses et des paiements réalisés ;
- ✓ Facilité d'inscription aux services proposés par l'école : repas chauds, garderie, ...

iT.SCHOOL permet de créer un « portefeuille » pour le paiement de divers services proposés par l'école. Dans un premier temps, ce système permettra d'effectuer les paiements des repas, de la garderie et du temps extrascolaire, des excursions, des photos.

Par la suite, d'autres services pourraient être ajoutés.

Tout fonctionnera par encodage de la prestation grâce à la reconnaissance de la photographie et du nom de votre enfant. Celui-ci ne devra avoir ni badge, ni carte.

Nous vous invitons donc à **activer votre compte** (« portefeuille ») en vous connectant à la plateforme iT.SCHOOL de NDC **avant le 5 décembre**.

1. **Pour activer son compte**, chaque parent recevra, dans quelques jours, **dans un mail envoyé par iT.SCHOOL**, son nom d'utilisateur accompagné d'un « **jeton de connexion unique** » (= code qui vous permettra de **créer votre mot de passe** lors de votre première connexion).
2. **L'approvisionnement de votre portefeuille** se fait uniquement par virement bancaire sur le compte **BE33 7320 3653 9446** au nom de Centre d'Enseignement Notre-Dame des Champs.
Attention, un délai de quelques jours est nécessaire pour ajuster le solde de votre portefeuille. Nous vous remercions d'en tenir compte et d'effectuer les rechargements **au moins 5 jours ouvrables à l'avance**. Il est impératif de mentionner la communication structurée propre au rechargement du portefeuille de votre enfant.
Cette communication structurée est unique et différente pour chaque enfant. Elle se trouve sur votre compte dans la section solde – recharger – par virement bancaire.

3. **Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie des repas chauds à la reprise de janvier**, nous vous invitons à **réserver les repas** pour votre enfant et à charger préalablement son portefeuille **avant le 30 décembre**.

Ensuite, la réservation des repas chauds se fera **mensuellement** via iT.SCHOOL, **au plus tard pour le 21 du mois qui précède** et le portefeuille devra être chargé préalablement (voir point 2), faute de quoi votre enfant ne bénéficiera pas du service.

Si vous n'avez pas reçu votre nom d'utilisateur et votre jeton de connexion unique par mail le 30/11/2022, veuillez prendre contact avec Mme Delaunois, via l'adresse mail secretariat.fondprim@e-ndc.org.

Procédure pour accéder à iT-SCHOOL :

- Un lien vers la plateforme iT.SCHOOL ainsi que les tutoriels s'y rapportant se trouvent sur le site de l'école fondamentale : www.ndcucclle.be, Ecoles Fondamentale et Primaire, Onglet Formulaire – Documents utiles.
- Le tutoriel « Installation de l'application » vous permettra également d'installer iT-SCHOOL sur votre gsm pour plus de facilités.

En espérant de la sorte améliorer la gestion des services proposés par l'école, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en notre meilleure considération.

Jean-Pierre Leblanc
Directeur de l'école fondamentale

Christine Leunen
Directrice de l'école primaire

iT.SCHOOL est soumis à une convention RGPD conclue avec Notre-Dame des Champs que les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ainsi que la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.